

— de faire suivre les demandes de visas introduites auprès des ambassades accréditées à Alger au profit des agents du ministère ou des missionnaires de l'Etat.

**La direction du cérémonial, des visites officielles et des conférences, chargée :**

— de l'organisation des conférences et des visites en Algérie des personnalités officielles étrangères ,  
— de l'organisation du cérémonial.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

**La sous-direction des accréditations, des audiences et des visites officielles, chargée :**

— de la procédure d'accréditation et d'établissement de lettres de créance, lettres de cabinet, brevets consulaires et demandes d'agrément ;  
— du suivi des cérémonies de remise de copies figurées et la procédure de demande d'agrément ;  
— de l'organisation des audiences sollicitées par le corps diplomatique étranger auprès des officiels algériens.

**La sous-direction des conférences, chargée :**

— de la préparation et de l'organisation des conférences nationales et internationales, ainsi que d'autres rencontres d'intérêt politique, scientifique et culturel telles que les séminaires, les colloques et les journées d'études ;  
— de la préparation, de l'organisation et du suivi de la tenue des commissions mixtes entre l'Algérie et ses partenaires étrangers ;  
— de la conservation et de la gestion des instruments protocolaires nécessaires à l'organisation des conférences et des commissions mixtes ;  
— de l'accueil officiel des membres des délégations étrangères.

**Art. 3. — La direction générale des pays arabes est chargée :**

— de veiller à la mise en œuvre de la politique de l'Algérie avec le monde arabe et avec les organisations arabes et maghrébines spécialisées ;  
— de proposer des formules de développement et de promotion de la coopération entre l'Algérie et le monde arabe ;  
— de veiller à l'élaboration, l'évaluation et l'analyse des dossiers relatifs aux questions politiques dans le monde arabe.

Elle comprend deux (2) directions :

**La direction du Maghreb arabe et de l'Union du Maghreb arabe, chargée :**

— du suivi et de la mise en œuvre de la politique de l'Algérie avec les pays du Maghreb arabe ;  
— de l'élaboration, de la supervision, de la mise en œuvre et du suivi de tout ce qui émane des mécanismes de coopération bilatérale entre l'Algérie et les pays concernés ;  
— du suivi des activités de l'Union du Maghreb arabe et des organisations qui en relèvent.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

**La sous-direction des pays du Maghreb arabe, chargée :**

— de la préparation des différents dossiers relatifs à la coopération bilatérale ;  
— de la préparation des dossiers relatifs aux commissions mixtes ;  
— du suivi de l'application des recommandations et décisions relatives à la coopération bilatérale.

**La sous-direction de l'Union du Maghreb arabe, chargée :**

— de la préparation des dossiers relatifs aux réunions de l'Union du Maghreb arabe ;  
— de l'élaboration des propositions concernant les Conseils ministériels ;  
— du suivi des différentes décisions et recommandations prises dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe.

**La direction du Machrek arabe et de la Ligue des Etats arabes, chargée :**

— du suivi et de la mise en œuvre de la politique de l'Algérie avec les Etats arabes ;  
— de l'élaboration, de la supervision, de la mise en œuvre et du suivi des mécanismes de coopération bilatérale ;  
— du suivi des activités des organisations arabes.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

**La sous-direction des pays du Machrek arabe, chargée :**

— de la préparation des dossiers relatifs à la coopération bilatérale ;  
— du suivi de l'application des recommandations et décisions dans le cadre de la coopération bilatérale ;  
— de l'élaboration des dossiers relatifs aux commissions mixtes.

**La sous-direction de la ligue des Etats arabes et des organisations spécialisées, chargée :**

— de la préparation des dossiers relatifs aux réunions de la Ligue arabe ;  
— de l'élaboration des dossiers et propositions en ce qui concerne les conseils ministériels, les organisations et les centres arabes spécialisés ;  
— du suivi des différentes décisions et recommandations émanant de la Ligue des Etats arabes.

**Art. 4. — La direction générale "Afrique" est chargée :**

— de la coordination et de la mise en œuvre de la politique nationale africaine aux plans bilatéral et multilatéral ;  
— de promouvoir les actions de coopération ;  
— de suivre et d'évaluer les actions de coopération.